Note décret voirie

Contexte réglementaire

La présente note décrit le projet d'aménagement d'un parc urbain public sur la plaine des Manœuvres en ce qui concerne son volet demande de création, modification et suppression de voiries communales au sens de l'article 11 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

Les objectifs dudit Décret sont de préserver le réseau des voiries communales, d'en améliorer le maillage et de permettre à la commune d'assurer ses obligations en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage en termes de voirie communale.

Comme exigé par le Décret, se trouvent présentés ci-après :

1° un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande (VOI_05 Schéma général du réseau de voirie);

2° une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics (la présente note) ;

3° un plan de délimitation (VOI_05 Plan de délimitation).

Présentation générale du projet

Ce projet propose de réinvestir la partie inoccupée de la plaine des Manœuvres, d'y créer un espace central convivial et des espaces de jeux, d'y planter des arbres et d'y dessiner des cheminements cyclo-piétons, permettant à la plaine d'évoluer vers un espace plus perméable, ouvert et inclusif (PMR) ; elle devient le lieu de rencontre qui fait le trait d'union entre les quartiers avoisinants et ses multiples usagers.
Un travail a été fait sur les perspectives visuelles et des cheminements élargis qui permettent des déplacements cohérents à travers l'ensemble du site depuis le coin du carrefour Saint-Martin, la Drève du Génie, et le parking.
Une double allée de cerisiers mène au centre de la plaine depuis le carrefour Saint-Martin, où sera planté un arbre remarquable (sequoia géant). Le cheminement se divise : il mène d'un côté vers la placette centrale en connexion directe avec l'espace chapiteau, alloué aux évènements festifs, et d'un autre côté il continue la traversée en direction des terrains de sport puis de la drève du Génie en longeant les plaines de jeux pour les enfants de 3 à 12 ans et un terrain multisport qui complètent les activités sportives déjà implantées.
Des plantations d'arbres sont prévues en lien avec les cheminements et les espaces, apportant ombrage, respiration et intégration paysagère.
L'espace naturel existant (forêt urbaine) est préservé, renforcé et diversifié.

Les aménagements sont à la fois inclusifs, durables et adaptés aux différents usages du parc.
Pour les cheminements principaux, des bandes de 3 mètres de largeur sont prévues afin de permettre aux piétons, cyclistes et autres usagers de se croiser confortablement, tout en limitant les conflits d'usage.
Le choix de cheminements doux et intégrés au site permet par ailleurs de limiter les travaux de terrassement et le décaissement nécessaires à leur réalisation, réduisant ainsi leur impact sur l'environnement existant.
Le maillage créé se connecte aux cheminements existants : depuis le carrefour Saint-Martin, depuis la Drève du Génie/rue de la Prévoyance et depuis le parvis de la Maison de la Culture. Ces cheminements de fait sont considérés comme conservés sur leur tracé existant au sein du plan de délimitation.

Les cheminements sont majoritairement réalisés en dolomie stabilisée. Les parties menant à la placette et aux aires de jeux depuis le parking et la voirie qui le longe sont réalisés en béton désactivé, permettant une accessibilité PMR optimale aux nouveaux aménagements.

Des chemins de tonte assureront la connexion vers les terrains de sport et vers la partie sud de la plaine. Leur tracé sera déterminé en concertation avec les utilisateurs.

La placette est prévue en dolomie stabilisée.

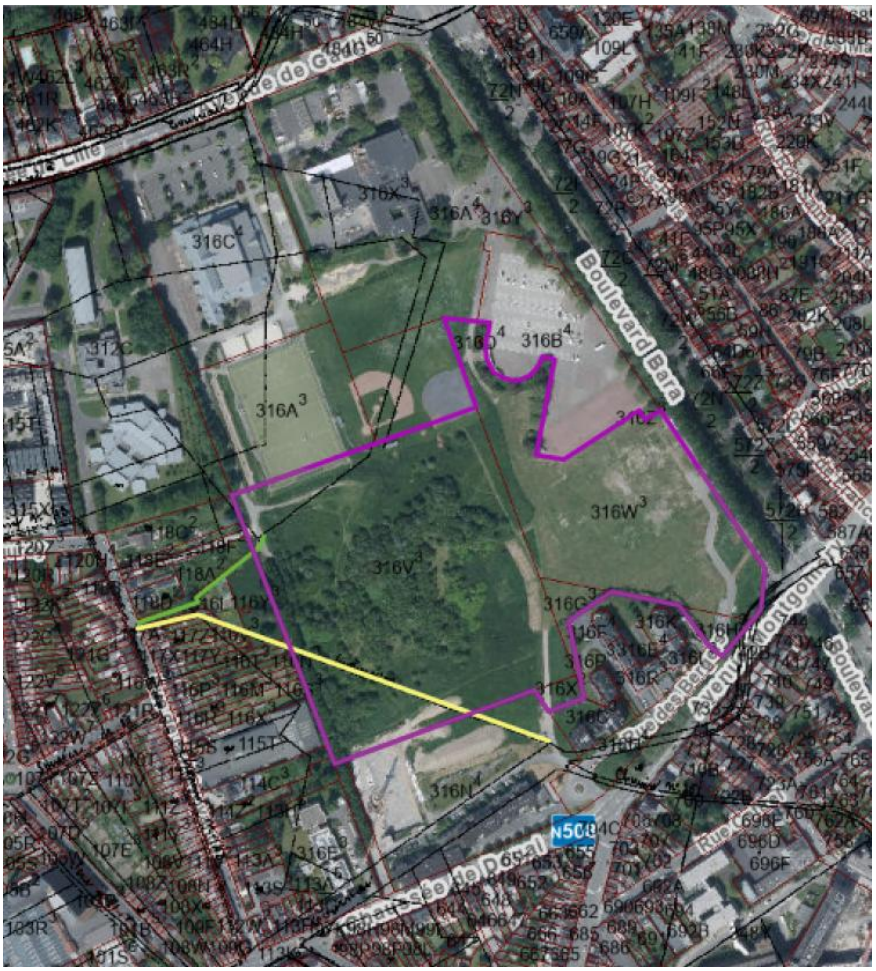
Enfin, la gestion des eaux pluviales a été intégrée dès la conception du projet. Les eaux de pluie qui ruissellent sur les surfaces artificialisées seront dirigées vers des noues végétalisées, permettant de mieux gérer les eaux sur le site tout en contribuant à la végétalisation des aménagements.

Plus précisément, le dossier de demande de création/suppression de voirie concerne :

- La **création d'un maillage cyclo-piéton qui traverse la plaine** en reliant le carrefour Saint-Martin à la Drève du Génie en longeant des aires de jeux et au parvis de la Maison de la Culture en passant par une placette centrale et en longeant le parking existant ;
- La **création d'une placette centrale et d'aires de jeux** accessibles via les cheminements créés;
- La **suppression du sentier n°116 sur son tracé depuis la rue de la Prévoyance jusqu'à l'avenue Montgomery**. Ce tracé est présent à l'Atlas des chemins mais le sentier est inexistant dans les faits, les remblais réalisés sur la plaine en ont effacé toute trace. Sa suppression sera

compensée par la création du maillage au sein du projet et raccordé à la connexion existante avec la rue de la Prévoyance.

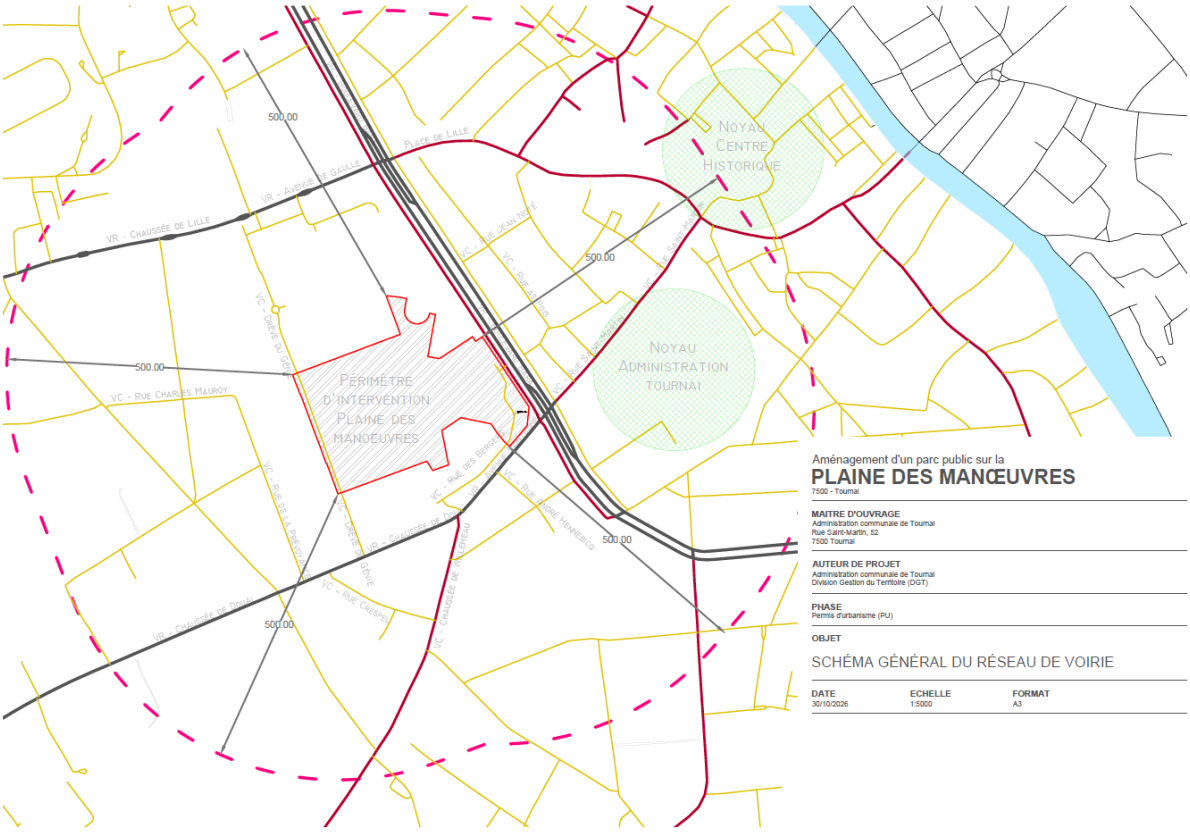
Vue aérienne de la zone du projet - Ville de Tournai



Tracés du sentier n°116 à supprimer (jaune), du sentier actuel de fait (vert) et du périmètre du projet (violet)- extrait WalOnMap

1° Schéma général du réseau des voiries

Etat du maillage du réseau des voiries entourant les voiries à créer, modifier ou supprimer pour **appréhender et évaluer l'impact de l'intervention demandée sur le réseau**.



VOI_06 Schéma général du réseau de voirie

Le maillage proposé permet de rendre le site de la plaine des Manœuvres plus perméable aux circulations douces, et de créer un lieu central de convivialité qui fait le lien entre les différents quartiers et fonctions environnants.

2°Justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics

Afin que le Conseil communal puisse assurer les obligations qu'aura la commune en ces matières.

La **création d'un maillage cyclo-piéton qui traverse la plaine** reliant le carrefour Saint-Martin à la Drève du Génie et au parking rend le site perméable. Des chemins de tonte en partie sud et vers les terrains de sport complèteront ce maillage en concertation avec les utilisateurs et les citoyens.

La **création d'une placette centrale et d'espaces de jeux** multi-âge rend le site convivial : son occupation par divers publics (parents avec enfants, participants aux évènements festifs,..) amènera davantage de sûreté, de salubrité et de propreté, en intelligence collective.

Le site sera également plus perméable : sa traversée sera plus aisée.

Le **sentier n°116 est supprimé sur son tracé depuis la rue de la Prévoyance jusqu'à l'avenue Montgomery**. Ce tracé est présent à l'Atlas des chemins mais le sentier est inexistant dans les faits, les remblais réalisés sur la plaine en ont effacé toute trace depuis longtemps. Sa suppression sera **compensée par la création du maillage au sein du projet et raccordé à la connexion existante** avec la rue de la Prévoyance.

Plus particulièrement,

En matière de propreté

Le parc appartient et est déjà entretenu par la commune. Dans le cadre des nouveaux aménagements, des poubelles seront installées aux entrées du parc (drève du Génie, carrefour St-Martin) ainsi qu'aux abords de la placette. Le choix est de ne pas multiplier les poubelles au sein du parc, pour éviter qu'elles ne soient utilisées à d'autres usages que celui de fréquentation du parc (riverains).

En matière de salubrité

Le réaménagement de la plaine des Manœuvres en parc urbain permettra sa réappropriation par les habitants. Le site, rendu plus accessible, perméable et convivial, offrira un vrai poumon vert en ville.

Le parc sera entretenu par le service communal des Espaces Verts. Celui-ci peut accéder au site via les entrées citées ci-dessus. Les tracteurs tondeuses peuvent également se déplacer sur les chemins sans encombre.

En matière de sûreté

Le site restera ouvert et accessible. Les nouveaux cheminements offriront une meilleure lisibilité et perméabilité du site, avec des trajets dégagés d'obstacles pour renforcer le sentiment de sécurité des utilisateurs. L'augmentation de fréquentation du site et de passages au travers de celui-ci le rendra également plus sûr à ses utilisateurs, par contrôle social.

La pose de gaines pour accueillir l'éclairage est prévue. En attendant le cheminement sera en partie éclairé par l'éclairage du parking, et celui des terrains de sports.

Le projet ne contrevient en rien à la circulation des véhicules de secours.

Même si cela est en dehors du périmètre du projet, il est prévu d'abaisser la haie présente de part et d'autre du cheminement menant de la drève du Génie à la rue de la Prévoyance, pour augmenter la sécurité des usagers et diminuer les incivilités (dépôts de déchets fréquents).

L’endroit de croisement du cheminement cyclo-piéton avec la rue des Bergers sera sécurisé par la mise en place d’un plateau surélevé.

En matière de tranquillité

Les cheminements créés sont exclusivement cyclo-piétons. L’accès aux véhicules sera strictement réservé aux services d’entretien et de secours. Ces restrictions favoriseront un espace apaisé et réduiront les risques d’accidents entre les usagers.

En matière de convivialité

Le projet s’articule autour d’un espace de convivialité central agrémenté de plaines de jeux pour les enfants, accessibles via des cheminements cyclo-piétons. Les plantations prévues rendront les espaces agréables et accueillants, permettant à divers publics de se croiser.

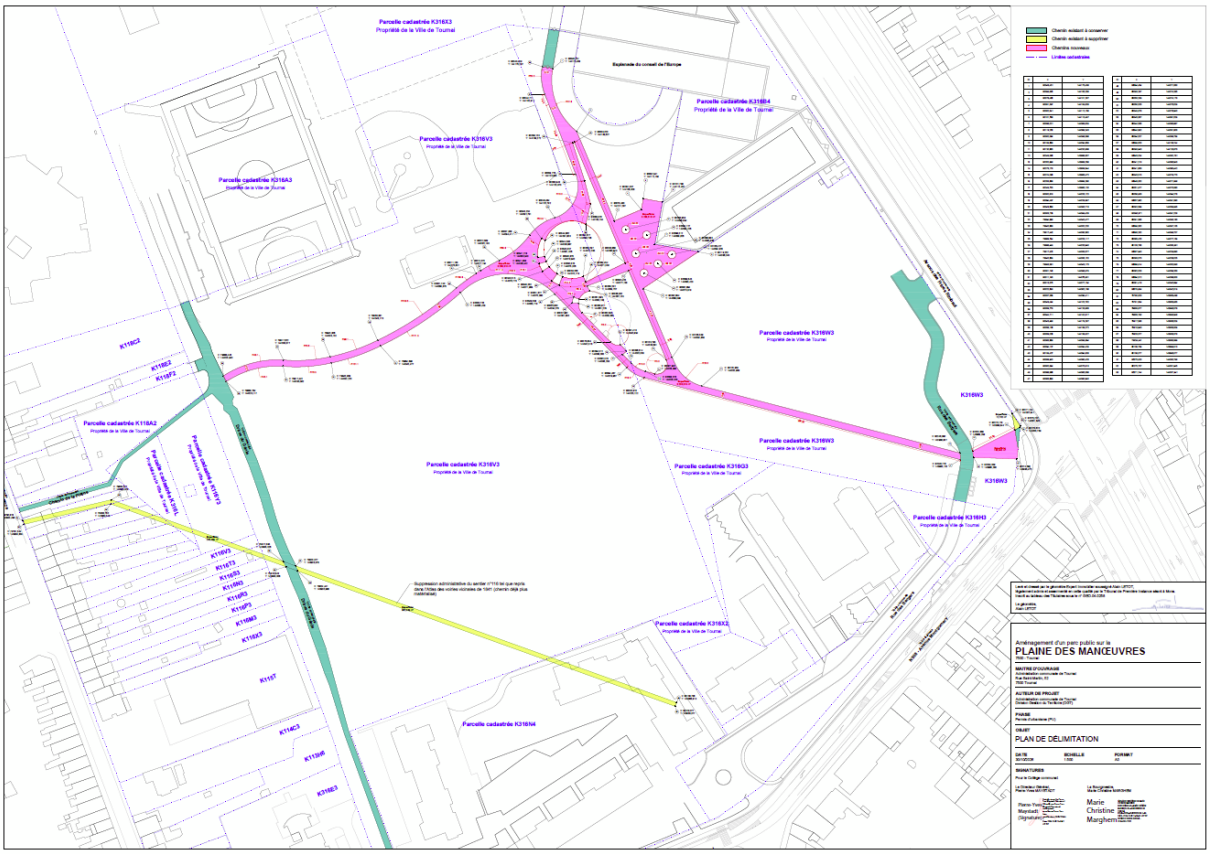
En matière de commodité du passage

Le nouveau maillage proposé permet des cheminements agréables et raccourcis aux cyclistes et piétons désirant rejoindre de manière confortable les quartiers avoisinants. La largeur et la matérialité des chemins permet le confort de tous les usagers.

3° Plan de délimitation

Le plan de délimitation établit la situation de droit de la/des voirie(s) existante(s) à laquelle/auxquelles la/les nouvelles voirie(s) sollicitée(s) doit/doivent se « raccorder » et/ou si elle(s) fait/font l'objet d'une modification et/ou d'une suppression.

Il détermine également les nouvelles limites entre l'espace affecté à la voirie communale et l'espace adjacent, quel qu'il soit (et donc les limites avec les voiries existantes et les propriétés privées ou publiques).



VOI_05 Plan de délimitation